

A person's hands are shown holding a glowing digital human figure. The figure has a bright green glowing chest and is surrounded by several glowing blue orbital lines. The background is a blurred image of a person in a white lab coat.

La bioéthique

Par: Gaouaoui R

Introduction

- Se posant comme un pont entre les **valeurs éthiques** et les **faits biologiques**, la bioéthique se présente comme l'une des disciplines les plus prestigieuses depuis des siècles.
- De la **médecine à la philosophie**, en passant par la **politique et les technologies**,
- nombreux sont les domaines et les professions dans lesquels la bioéthique s'est révélée être une alliée précieuse pour **trouver l'équilibre nécessaire afin de guider de nombreuses actions humaines**.

La bioéthique ?

- 'il s'agit d'une discipline chargée **d'aborder diverses problématiques morales** liées aux actions et avancées de la biologie en tant que science expérimentale et fonctionnelle.
- La **bioéthique** est caractérisée par l'intégration des **perspectives et des valeurs éthiques** lors de la **prise de décisions** dans les **domaines scientifique, politique, technologique et philosophique** de la biologie.

Noté Bien

- la **bioéthique** ne se limite pas à **des débats théoriques**,
- mais elle influence également les **politiques publiques** et **les pratiques médicales**, reflétant la complexité des dilemmes moraux modernes.

Principes de la bioéthique

- La bioéthique repose sur quatre grands principes qui guident les décisions et les actions dans les domaines liés à la santé et aux sciences biologiques :
- **Respect de l'autonomie** : Chaque individu a le droit de faire ses propres choix concernant sa santé. Ce principe valorise la liberté et la responsabilité personnelle.
- **Bienfaisance** : Il s'agit de promouvoir le bien-être des personnes en s'assurant que les décisions prises apportent plus de bénéfices que de risques, tout en évitant de nuire aux autres.

Principes de la bioéthique

- **Non-malfaisance** : Ce principe impose de ne pas causer de tort. Il encourage la prudence dans les pratiques scientifiques et médicales pour éviter les effets négatifs.
- **Justice** : Il veille à une répartition équitable des ressources, des bénéfices et des responsabilités, tout en respectant les droits de chacun.

Exemple: Éthique Médicale et Recherche

- **Transplantation et dons:** Équité d'accès aux organes, consentement au don.
- **Recherche et essais:** Essais cliniques sur l'homme et l'animal, tests des produits.
- **Accès aux traitements:** Utilisation des médicaments et équité d'accès aux soins.

Exemple: Éthique Environnementale et Technologique

- **Environnement:** Biodiversité, changement climatique, développement durable.
- **Énergie :** Utilisation des énergies renouvelables et non renouvelables.
- **Technologies émergentes:** Nanotechnologies.
- **Droit animalier:** Reconnaissance des droits et protection des animaux.

Le cadre juridique et la législation algérienne de la bioéthique

- Cette partie du cours aborde la réaction du législateur algérien face aux enjeux bioéthiques contemporains.
- Il s'appuie sur des textes **de lois et réglementations nationales**, en mettant en lumière les lacunes, les interdictions, et les conditions d'application dans plusieurs domaines sensibles.

Prélèvements et transplantations d'organes, tissus et cellules

- **Législation** : Loi n°85-05 (1985) et loi n°90-17 (1990):
- **Principes clés** : gratuité, consentement, sécurité sanitaire, anonymat.
- **Personne vivante** : prélèvement autorisé si vie du donneur non en danger et consentement éclairé.
- **Personne décédée** : possible après constat légal du décès ; le consentement du défunt ou d'un membre de la famille est nécessaire.
- **Exception** : en cas d'urgence vitale du receveur, certains organes peuvent être prélevés sans consentement immédiat.

Prélèvements et transplantations des organes, des tissus et des cellules

Cadre légal

Les prélèvements et transplantations sont encadrés en Algérie par :

- La loi n° 85-05 (1985),
- La loi n° 90-17 (1990)

relative à la santé publique.

Prélèvements et transplantations d'organes, tissus et cellules

Prélèvement sur personne vivante:

- Autorisé **uniquement** si la vie du donneur n'est pas en danger.
- Doit représenter **le seul moyen de sauver le receveur.**

Prélèvements et transplantations d'organes, tissus et cellules

Prélèvement sur personne décédée

Ne peut avoir lieu **qu'après confirmation du décès**, selon les critères scientifiques et légaux définis par l'arrêté n°35 du 30/11/2002 :

- Absence totale de conscience et de mouvements.
- Aucune activité réflexe du tronc cérébral.
- Aucune respiration spontanée (testée par hypercapnie).

Expérimentation sur l'être humain / Essais cliniques

Législation : Loi 90-17 (1990), Arrêté n°387 (2006)

L'expérimentation sur l'être humain désigne toute recherche scientifique ou médicale qui implique un participant humain dans le but de :

- Tester un traitement médical (comme un nouveau médicament ou vaccin),
- Étudier le fonctionnement du corps humain,
- Évaluer les effets d'un dispositif médical ou d'une thérapie.
- **Encadrement :**
 - Comité d'éthique régional obligatoire.
 - Indemnisation prévue en cas de dommage.

Interruption de grossesse (avortement)

- **Législation:** Articles 304, 308, 309 du code pénal; article 72 du code de la santé publique.
- **Principe général:** Interdiction stricte et pénalisation.
- **Sanctions:** prison (6 mois à 5 ans) et amendes, aggravées si décès.
- **Exception :** autorisée uniquement pour motif **thérapeutique** (danger physique ou psychique pour la mère), après avis médical spécialisé.

Procréation médicalement assistée (PMA)

- **Législation** : Ordonnance n°05-02, art. 45 bis du Code de la famille.
- Autorisée uniquement sous forme **d'insémination artificielle entre conjoints mariés**.
- **Conditions** :
 - Consentement des deux époux, de leur vivant.
 - Interdiction implicite du don de gamètes et de la GPA (gestation pour autrui).

Diagnostic prénatal (DPN)

- **Législation** : Article 69 de la loi sanitaire.
- Le **diagnostic prénatal (DPN)** est un ensemble d'examens médicaux réalisés pendant la grossesse pour étudier la santé du fœtus (le bébé à naître).
- **IMG (Interruption médicale de grossesse)** interdite sauf si la vie de la mère est en danger.
- Manque de cadre clair pour encadrer le DPN en cas de maladie génétique ou malformation.

Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

- **Cadre légal :**

Interdiction de culture, importation et commercialisation des OGM en agriculture (arrêté du ministère de l'agriculture).

- **Exception :** usage autorisé à des fins de **recherche scientifique** après autorisation.

- Algérie signataire du **Protocole de Carthagène** (biosécurité).

- Présence de laboratoires pour détection des OGM (ex : CRBT de Constantine).

Euthanasie (active)

- **L'euthanasie** est un acte médical (ou parfois non médical) qui consiste à **mettre volontairement fin à la vie d'une personne** atteinte d'une maladie incurable,
- **Législation** : Code pénal, articles 260 et 261.
- **Interdite** quelles que soient les circonstances.

Noté bien

- Le droit algérien en matière de bioéthique est **souvent restrictif**, basé sur des principes de protection de la vie humaine et de respect de la moralité.
- Il existe **des avancées législatives** (notamment sur la greffe et les essais cliniques), mais **beaucoup de zones grises et d'insuffisances** persistent, notamment sur la PMA, le diagnostic prénatal, ou encore les biotechnologies modernes.

Les comités de bioéthique

Les comités de bioéthique à travers le monde :

1- Au niveau Maghrébin :

- **En Algérie :**

- Création du Conseil national de l'éthique et des sciences de la santé par la loi 85-05 du 16/02/1985 complétée par la loi 90-17 du 31/07/1990 dans son Art 168/1, installé en octobre 1996. La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé réaffirme dans son titre VII, les principes d'éthique de déontologie et de bioéthique.

Les comités de bioéthique

- • La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé, définit la bioéthique dans son article 354, comme «l'ensemble des mesures liées aux activités relatives à la transplantation et à la greffe d'organes, de tissus et de cellules, au don et à l'utilisation du sang humain et de ses dérivés, à l'assistance médicale à la procréation et à la recherche biomédicale.»

Conseil national de l'éthique et des sciences de la santé

- **Le Conseil national de l'éthique et des sciences de la santé est constitué de:**
 - 01 représentant du ministère de la santé.
 - 09 professeurs en sciences médicales.
 - 03 praticiens de la santé.
 - 01 représentant du ministère de la justice.
 - 01 représentant du conseil islamique.
 - 01 représentant du conseil national de déontologie médicale.

Les comités de bioéthique

- La Tunisie s'est dotée d'un Comité National d'Ethique Médicale par décret en septembre 1994.
- Le Maroc (a adopté en 2015, la loi 28-13) des comités d'éthique pour la recherche biomédicale se sont mis en place au CHU et aux facultés de médecine. Mais il n'existe pas encore de comité national de bioéthique.

Les comités de bioéthique

2- Dans certains pays à travers le monde :

- Création de comités nationaux d'éthique vers les années 70: en USA, En Espagne, En Angleterre,.....

vers les années 80: aux Pays-Bas, En France...